

Le JEX n'a pas l'obligation de relever d'office la prescription du titre

Fiche pratique publié le 01/02/2018, vu 350 fois, Auteur : [Maître TRAORE Bintou](#)

Le JEX n'a pas l'obligation de relever d'office la prescription du titre servant de fondement aux poursuites

<https://consultation.avocat.fr/blog/bintou-traore/article-23102-le-jex-n-a-pas-l-obligation-de-relever-d-office-la-prescription-du-titre-servant-de-fondement-aux-poursuites.html>